



DELIVRANCE DES VISAS POUR L'APPRENTISSAGE DU FLE

Séminaire Label Qualité FLE
Paris, 22 octobre 2015

Sous-direction des Visas, Direction de l'Immigration
Ministère de l'Intérieur

La délivrance de visas par la France en 2014 :

- 3 188 899 visas demandés (9,75 % refusés) ;
- 2 616 600 visas Schengen délivrés ;
- 198 607 visas de long séjour délivrés ;
- dont, 75 499 pour études, 52 809 pour établissement familial, 16 568 pour un motif professionnel

Visas pour études: quelques chiffres

- 2011 : 73 023 VLS
- 2012 : 70 302 VLS
- 2013 : 74 605 VLS
- 2014 : 75 499 VLS (dont 58 855 VLS-TS)

Auxquels s'ajoutent :

- 3 975 visas délivrés à des mineurs scolarisés dans le primaire ou secondaire
- 1 463 visas « étudiant – concours » (débouchant sur un titre de séjour)
- 13 220 visas de court séjour pour études (durée < 3 mois)
- Au total plus de 94 000 étrangers entrés en France en 2014 pour étudier sous couvert d'un visa

Le pays d'origine et la nationalité des étudiants

- En tête de liste on trouve les pays et nationalités suivants :
 1. Chine (10907)
 2. Etats-Unis (9654)
 3. Maroc (7867)
 4. Brésil (3862)
 5. Algérie (3479)
 6. Tunisie (3356)
 7. Mexique (3189)
 8. Corée du sud (2718)
 9. Inde (2304)
 10. Russie (2275)

Cadre juridique

- Droit communautaire européen:
 - Directive 2004/114/CE du 13 décembre 2004: conditions d'admission pour suivre des études
 - Acquis de Schengen: droits liés aux visas de long séjour et aux titres de séjour (circulation)
 - Code communautaire des visas (pour le court séjour)

- Droit interne français: CESEDA

Les visas de long séjour

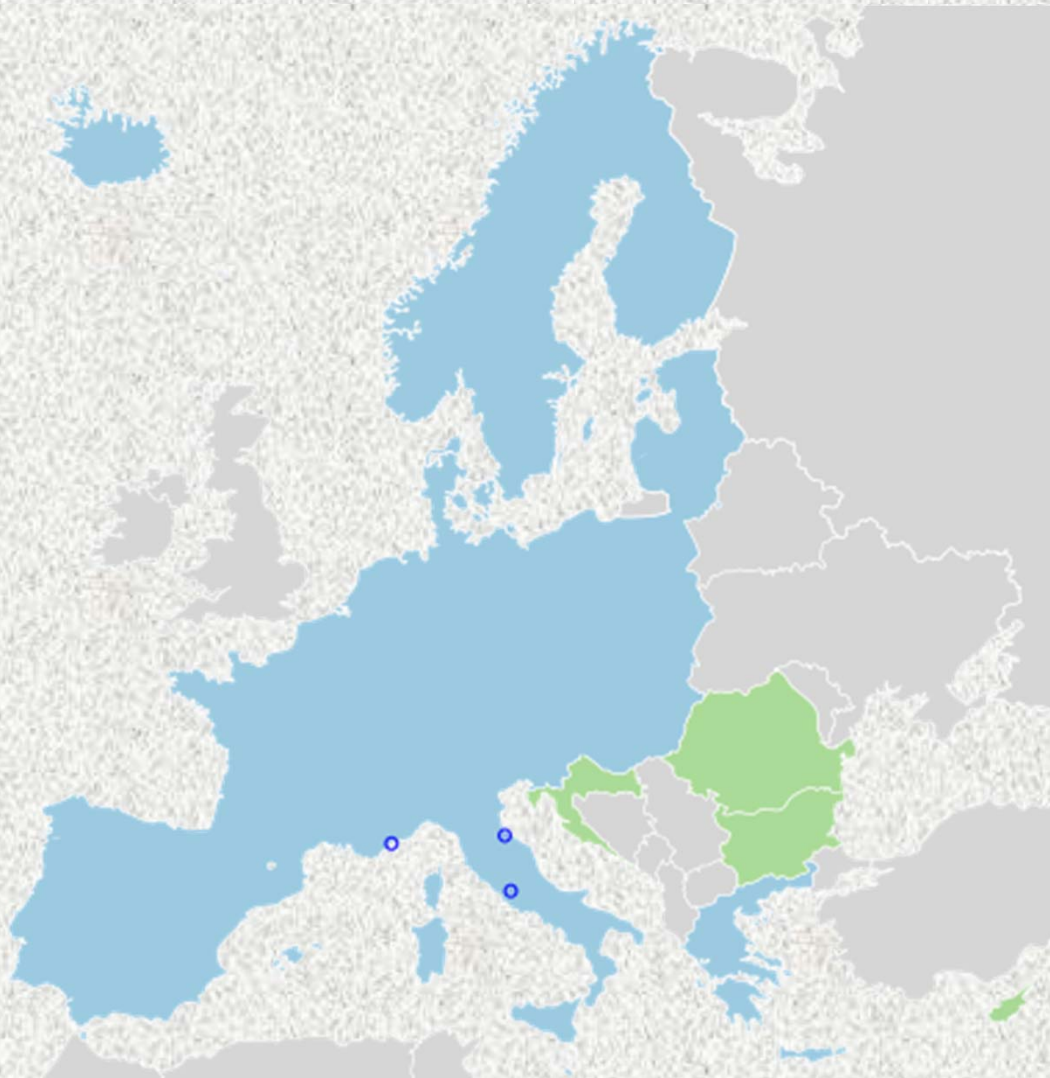
- VLS-TS (visa de long séjour valant titre de séjour) d'une durée de 4 à 12 mois. Formalités OFII dans les 3 mois suivant l'arrivée en France. Taxe de 58 euros. Carte de séjour préfectorale à solliciter dans les 2 mois avant expiration de ce visa en cas de poursuite des études en France.
- VLS-T (visa de long séjour temporaire) d'une durée de 4 à 6 mois. Dispense de titre de séjour et de toute formalité auprès de l'OFII). Non prorogeable.
- Visa visiteur: validation par l'OFII, taxe de 241 euros. Conditions de ressources plus élevées que pour le visa pour études. Ne permet pas de travailler.
- Le visa vacances-travail (accord bilatéral). Dispense de toutes formalités et de toute taxe



Les visas de court séjour

- Visa uniforme valable pour l'ensemble de l'espace Schengen
- Valable 90 jours sur une période de 180 jours
- Visa pour études ou pour motifs privés

L'espace Schengen



Espace de libre circulation des biens et des personnes

➤ L'espace Schengen est constitué du territoire de **26 Etats** :

- **Etats membres de l'UE** (à l'exception du Royaume Uni et de l'Irlande) et 4 Etats qui n'appliquent pas encore intégralement les dispositions de l'acquis de Schengen : la Roumanie, la Bulgarie, la Croatie et Chypre ;

- 4 Etats non membres de l'UE associés à Schengen : **l'Islande**, la **Norvège**, le **Liechtenstein** et la **Suisse**.

La procédure de délivrance de visa de long séjour pour études

Principes

- L'évaluation de l'aspect académique du dossier relève généralement de la compétence du SCAC. Le Consulat ne procède pas à un nouvel examen de l'aspect académique du dossier.
- L'analyse des autres aspects du dossier relève de la compétence de l'autorité consulaire : conditions de ressources, d'hébergement, ordre public, possession d'un document de voyage en cours de validité, opportunité, etc.
- L'autorité consulaire tient compte dans son appréciation de l'avis du SCAC, mais reste seule responsable de la délivrance d'un visa et n'est donc pas liée par l'avis donné.

L'instruction par le Consulat

- **Collecte des données biométriques** imposant la comparution personnelle du demandeur (obligation légale) + paiement droits de chancellerie
- Justification d'un montant minimum de ressources de **615 euros mensuels** (attestation bancaire, prise en charge par un répondant en France ou à l'étranger).
- **Informations sur les conditions d'hébergement** (réservation hôtelière, attestation sur l'honneur d'un particulier, attestation de l'établissement d'accueil, lettre fournissant une explication crédible).
- Risque de menace pour l'**ordre public** : fichiers intégrés (RMV) + consultation des autorités centrales.
- Appréciation du **risque de détournement de procédure à des fins migratoires** (consultation AGDREF).

Délais de traitement de la demande de visa long séjour études

- La **consultation** systématique des autorités centrales par les postes consulaires implique un délai incompressible de 8 à 10 jours, qui peut être allongé dans les cas particuliers nécessitant une analyse approfondie.
- Le consulat dispose de 2 mois à compter du dépôt de la demande pour statuer. S'il n'a pas statué à l'issue de ce délai, il crée une situation de **refus implicite** ouvrant droit à l'exercice des voies de recours.

En cas de refus

- Le demandeur, en son nom propre ou par l'intermédiaire d'une personne expressément mandatée, peut former un recours auprès de la CRRV dans un délai maximum de deux mois après la notification du refus.
- La décision de refus n'interdit pas au demandeur de déposer une nouvelle demande : elle sera instruite, mais en l'absence d'élément nouveau, a toutes les chances d'aboutir à une décision identique.

L'acteur OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration)

- Introduit en 2009, le visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) a permis de simplifier les démarches de l'étudiant primo-arrivant, en le dispensant de se rendre à la Préfecture.
- Lors de la demande de visa, l'étudiant doit remplir le formulaire « demande d'attestation OFII » qui sera visée par le consulat et devra être adressé à l'OFII par l'étudiant dès son arrivée en France.
- L'OFII en apposant une **vignette** dans le passeport atteste de la régularité du séjour en France.